

Date de l'arrêté : 18/04/2025	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE DE RUE POUR EMMENAGEMENT - RUE DU CHAT	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
N° 2025_AT_018

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU la demande en date du 18/04/2025 de L'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE, située 81 Rue de la Gare - Vars 16330 LA BOIXE, qui sollicite l'**autorisation d'occuper le domaine public Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE pour le l'emménagement de M. RAINETEAU au 3 Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE, le Vendredi 2 mai 2025 de 10h00 à 19h00,**

VU l'état des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux,

AR R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

L'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE est autorisée à occuper le domaine public Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE pour l'emménagement de M. RAINETEAU au 3 Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE, le Vendredi 2 mai 2025 de 10h00 à 19h00, à charge à elles de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières : Sécurité, circulation et signalisation

Le Vendredi 2 mai 2025 de 10h00 à 19h00 :

- La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdits Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE sauf pour les véhicules de déménagement (Volume 30 m³ Véhicule VL - 3,5T).

- Les véhicules de déménagement doivent être signalés par panneaux.

Les usagers et les riverains de la Rue Grande devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel, et ne peut être cédée.

Le demandeur a obligation de mettre en place les panneaux de signalisation.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations énoncées précédemment.

ARTICLE 4 - Validité

M. le Maire et le M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LA BOIXE, le 18 avril 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2025_AT_018